



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture

Service de la coordination des politiques publiques

et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Ref : 18 – 184 - MQ

ARRÊTÉ

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES BASSINS VERSANTS DE LA DOUVE ET DE LA TAUTE

Le Préfet de la Manche

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2005 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute ;
- VU l'arrêté préfectoral n°13-RC-1 du 3 octobre 2013 modifié, renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute ;
- VU le courrier de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) en date du 9 avril 2018, demandant la modification de l'appellation de la représentation de l'ONCFS ;
- VU l'arrêté n°17-056-VL en date du 16 octobre 2017, autorisant le transfert de la compétence eau potable du syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de Saint-Sauveur Lendelin au syndicat départemental d'eau de la Manche (Sdeau 50) et constatant la dissolution du SMAEP de Saint-Sauveur Lendelin à compter du 31 décembre 2017 ;
- VU la délibération du Sdeau 50 n° OC2018-07-05-01 en date du 5 juillet 2018, désignant M. Patrick LECLERC comme représentant du Sdeau 50 ;
- VU l'arrêté n°2017-80 en date du 20 décembre 2017, constatant la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement de la Douve au profit de la communauté d'agglomération du Cotentin, à compter du 1 janvier 2018 ;
- VU la délibération de la communauté d'agglomération du Cotentin en date du 28 juin 2018, désignant M. Bernard LEBARON comme représentant de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte ces modifications ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 13-RC-1 du 3 octobre 2013 modifié, renouvelant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants de la Douve et de la Taute est modifié comme suit :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

– Représentants des collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement :

- M. Patrick LECLERC, représentant du syndicat départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)
- M. Bernard LEBARON, représentant de la communauté d'agglomération du Cotentin

III) Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :

- M. le délégué interrégional Hauts de France-Normandie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 13-RC-1 du 3 octobre 2013 modifié sont inchangées. Une annexe récapitulant la nouvelle composition de la commission locale de l'eau est jointe à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

SAINT-LO, le 30 JUIL. 2018

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Fabrice ROSAY